

ARRÊTÉ N° 2025-003

Portant sur :
Mise en place de la signalisation
pour la création d'une Zone Bleue
VERTUS

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de l'installation de signalisations verticales et horizontales pour la mise en place d'une zone bleue dans le centre-bourg de Vertus, commune déléguée de BLANCS-COTEAUX, effectuées par les Services Techniques de la commune, du lundi 13 janvier 2025 jusqu'à la fin de l'intervention, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 13 janvier 2025 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- Stationnement interdit le temps des travaux à l'endroit où le chantier mobile se trouvera dans le périmètre de la zone bleue ;

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les Services Techniques de la commune de BLANCS-COTEAUX

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le mercredi 08 janvier 2025
Le Maire, Pascal PERROT

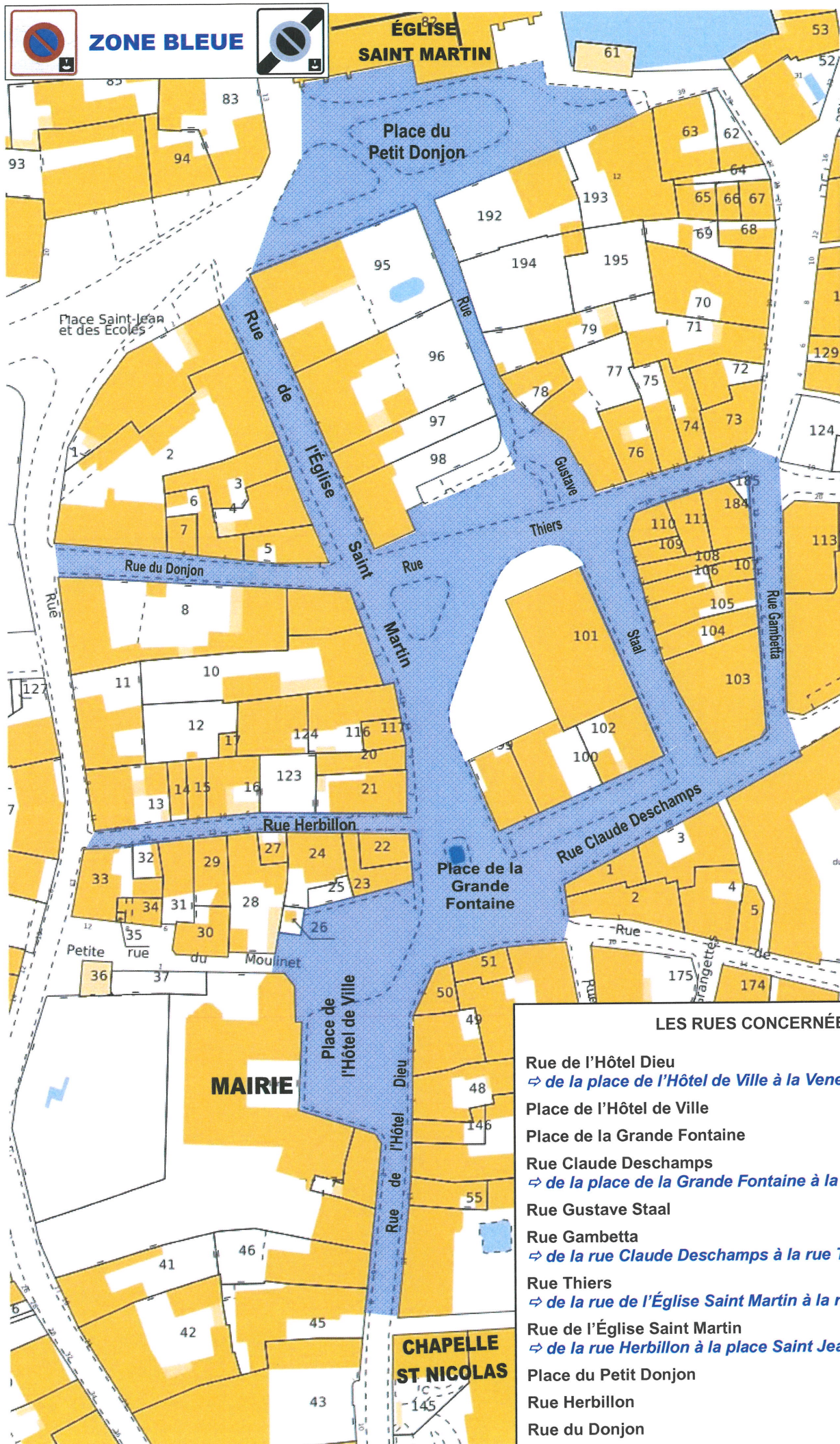




ZONE BLEUE



**ÉGLISE
SAINT MARTIN**



LES RUES CONCERNÉES

- Rue de l'Hôtel Dieu
⇒ de la place de l'Hôtel de Ville à la Venelle de la Montagne
- Place de l'Hôtel de Ville
- Place de la Grande Fontaine
- Rue Claude Deschamps
⇒ de la place de la Grande Fontaine à la rue Gambetta
- Rue Gustave Staal
- Rue Gambetta
⇒ de la rue Claude Deschamps à la rue Thiers
- Rue Thiers
⇒ de la rue de l'Église Saint Martin à la rue Gambetta
- Rue de l'Église Saint Martin
⇒ de la rue Herbillion à la place Saint Jean et des Écoles
- Place du Petit Donjon
- Rue Herbillion
- Rue du Donjon